

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 750

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa de l'article 3-1, après le mot : « sanitaire », sont insérés les mots :
« , d'une mise en disponibilité intervenue dans le cadre de l'article 72 » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de permettre aux employeurs territoriaux de recruter des contractuels pour remplacer les fonctionnaires absents au titre d'une mise en disponibilité